

**grille des spécifications - Version administrative**

**NEWPORT**

CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	RU7
GROUPES	SOUS-GROUPES		
1 RÉSIDENTIEL	Unifamilial isolé	4.1.1	●
	Bifamilial isolé	4.1.2	●
	Habitation communautaire	4.1.3	●
	Maison mobile	4.1.4	●
	Roulotte	4.1.5	●
	Services personnels et professionnels	4.1.6	●
	Activités et industries artisanales	4.1.7	●
	Chalet	4.1.8	●
	Gîte touristique	4.1.9	●
	Auberge rurale	4.1.10; 6.25	●
	Résidence de tourisme	4.1.11; 6.25	●
	Restauration champêtre	4.1.12; 6.25	●
	Résidence intergénérationnelle	4.1.13	●
COMMERCIAL ET SERVICES 2	Commerces et services de voisinage	4.2.1	
	Commerces et services routiers	4.2.2	
	Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur	4.2.3	●
	Commerces et services régionaux	4.2.4	
	Commerces à caractère érotique	4.2.5	
	Chenils	4.2.6	●
	Commerce de garde et de pension d'animaux	4.2.7	●
INDUSTRIE ET COMMERCÉ DE GROS 3	Commerce de gros	4.3.1	
	Entrepôt de produits pétroliers	4.3.2	
	Industrie des aliments et du textile	4.3.3	
	Industrie du bois	4.3.4	
	Technologie de pointe	4.3.5	
	Industrie du papier	4.3.6	
	Machinerie agricole et forestière	4.3.7	
	Industrie des produits métalliques	4.3.8	
	Industrie des produits non métalliques	4.3.9	
	Industrie de transformation des produits recyclables	4.3.10	
	Industrie manufacturière	4.3.11	
	Laboratoires	4.3.12	
Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales	4.3.12; 16	●	
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC 4	Caractère municipal	4.4.1	
	Caractère public et parapublic	4.4.2	
	Caractère d'utilité publique	4.4.3	
AGRICOLE ET FORESTIER 5	Ferme	4.5.1	●
	Laboratoire de recherche agricole	4.5.2	●
	Centre équestre	4.5.3	●
	Horticulture	4.5.4	●
	Exploitation forestière	4.5.5	●
	Première transformation de produits agroforestiers	4.5.6	●
	Carrières, gravières et sablières	4.5.7	●
Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et la forêt	4.5.7; 6.26	●	
RÉCRÉO- TOURISTIQUE 6	Culture	4.6.1	
	Activités sportives de plein-air	4.6.2	●
	Hébergement	4.6.3	
	Récréation intensive	4.6.4	●
	Récréation extensive	4.6.5	●
	Commerces de villégiature	4.6.6	●
	Conservation	4.6.7	●
	Agrotourisme	4.6.8	●
Hébergement de type Bed and Breakfast	4.6.3.1	●	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		5.9	NOTE 1
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		5.9	
NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	2
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	1
	Marge de recul avant minimale (m)	5.11 et 6.23	6 **
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.11	2 *
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.11	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.11	4
	Rapport plancher-terrain (RPT) maximum		0,2
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	6.8	2
	Abattage des arbres	8.1	●
	Exploitation forestière près des cours d'eau et des lacs	8.6	●
	Exploitation forestière près des chemins publics	8.9	●
	Ouvrage le long des cours d'eau	7	●
	Zone à risque d'inondation	7	●
Constructions résidentielles en zone agricole permanente	15	●	
AMENDEMENTS OU NOTES			
Note 1: Les chenils à moins de 1 km des périmètres urbains.			
Note 2: Les cours d'entreposage de rebuts, de parties de véhicules ou de véhicules accidentés ou usagers.			
Note 3: Le passage d'eau à des fins commerciales			
* La marge de recul arrière minimale pour les maisons mobiles est de 6 mètres.			
** La marge de recul avant minimale est de 30 mètres le long des routes 108, 212 et 210.			

NOTES	ZONE	
	Blanche	●
	Verte	●